



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE
du 27 avril 2020**

Assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche, tenue lundi le 27 avril 2020 à 15 h 00 exceptionnellement à huis clos et par appel conférence en raison de la pandémie du COVID-19 et tel que permis par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation, sous la présidence de M. Yan Maisonneuve, président et à laquelle ont assisté :

MM. Gabriel Michaud; vice-Président
Eugène Jolicoeur, membre
Mme Nathalie Ricard, membre

Ainsi que : Mmes Chantal Marceau, secrétaire-trésorière
Christiane Lambert, assistante secrétaire-trésorière
M. Louis-Philippe Buist, ing., coordonnateur génie et technologies - RAIM

La secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Rapports SIMO pour le mois de mars 2020
- Transferts budgétaires 2020-04 à 2020-06

RÉSOL. : 29-04-2020 (Ouverture de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR: Gabriel Michaud
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 30-04-2020 (Adoption de l'ordre du jour)

IL EST PROPOSÉ PAR: Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR: Eugène Jolicoeur

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 23 mars 2020;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

4. Adoption des listes des comptes payés et des comptes à payer du fonds d'administration;
5. Adoption de la liste des paiements électroniques pour la période du 1^{er} au 31 mars 2020;
6. Dépôt du rapport financier 2019;
7. Renouvellement du Programme d'assurance de dommages pour la période 2020-2021;
8. Renouvellement du contrat (1^{er} renouvellement) pour l'entretien des surfaces gazonnées sur les sites de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche;
9. Demande de dérogation - Complexe Enviro Connexions;
10. Autorisation de mandat à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), pour l'appel d'offres de produits chimiques – année 2021;
11. Affaires nouvelles;
12. Correspondances :
 - Ville de Terrebonne – Résolution 157-04-2020 – Approbation du règlement numéro 121 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche décrétant des travaux de mise à niveau des systèmes d'automatisation et de contrôle de l'usine d'épuration et des stations de pompage de la RAETM;
13. Période de questions;
14. Levée de la séance.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 31-04-2020 (Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 23 mars 2020)

IL EST PROPOSÉ PAR: Eugène Jolicoeur
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 23 mars 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

RÉSOL. : 32-04-2020 (Adoption des listes des comptes payés et des comptes à payer du fonds d'administration)

IL EST PROPOSÉ PAR: Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR: Gabriel Michaud

QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer du fonds d'administration, aux montants respectifs de 553,85 \$ et de 145 274,10 \$ telles qu'annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soient adoptées et que leur paiement soit autorisé.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 33-04-2020 (Adoption de la liste des paiements électroniques pour la période du 1^{er} au 31 mars 2020)

IL EST PROPOSÉ PAR: Gabriel Michaud
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

QUE la liste des paiements électroniques pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2020 au montant de 24 923,36 \$ telle qu'annexée à la présente résolution, soit adoptée et que leur paiement soit approuvé.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 34-04-2020 (Dépôt du rapport financier 2019)

IL EST PROPOSÉ PAR: Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR: Eugène Jolicoeur

QUE le conseil d'administration de la RAETM accepte le dépôt par la secrétaire-trésorière du rapport financier de la Régie et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, lequel montre un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 565 396 \$, le tout conformément au premier alinéa de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 35-04-2020 (Renouvellement du Programme d'assurance de dommages pour la période 2020-2021)

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres RAETM-2019-001 et par la résolution 34-04-2019, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche a confié le portefeuille de ses assurances pour la période du 1^{er} mai 2019 au 1^{er} mai 2020 à la firme de courtage BFL Canada risques et assurances inc.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

ATTENDU l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q.c.C.19, lequel permet qu'un contrat d'assurance soit reconduit jusqu'à concurrence d'une période totale de cinq (5) ans, et ce, sans demande de soumission;

ATTENDU QUE la Régie a mandaté la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'accompagner dans le processus de renouvellement du programme d'assurances de dommages;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Julien, premier directeur principal et responsable du Service de gestion des risques et assurances de dommages de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, en date du 23 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR: Eugène Jolicoeur
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

QUE soit autorisée la reconduction, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 1^{er} mai 2021, du portefeuille d'assurances que détient la RAETM, le tout en conformité avec la proposition de la firme de courtage BFL Canada risques et assurances Inc., au montant de 82 075 \$ taxes applicables en sus.

QU'un montant de 30 000 \$ soit affecté de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de couvrir l'écart entre le montant budgété et la dépense réelle.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 36-04-2020 (Renouvellement du contrat (1^{er} renouvellement) pour l'entretien des surfaces gazonnées sur les sites de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche)

ATTENDU la résolution 35-04-2019 adoptée le 23 avril 2019, acceptant la soumission de l'entreprise Déneigement Desjardins Lincourt inc. pour les services d'entretien et tonte de pelouse des sites de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) pour un contrat d'un (1) an au montant de 10 988,84 \$ taxes incluses avec (2) options de renouvellement (RAETM-2019-003);

ATTENDU QUE la soumission numéro RAETM-2019-003 pour les services d'entretien et tonte de pelouse des sites de la RAETM couvrait la période du 1^{er} mai 2019 au 15 novembre 2019;

ATTENDU QUE la RAETM est satisfaite de la prestation du fournisseur;

ATTENDU QUE le nom de l'entreprise Déneigement Desjardins Lincourt inc. n'apparaît pas au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consulté le 27 avril 2020;

ATTENDU QUE l'article 12 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 11 257,83 \$ taxes incluses, soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC pour la région de Montréal;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

IL EST PROPOSÉ PAR: Gabriel Michaud
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

QUE le conseil d'administration de la RAETM accepte pour un premier renouvellement d'un (1) an, couvrant la période du 1^{er} mai 2020 au 15 novembre 2020, la soumission de l'entreprise Dénéigement Desjardins Lincourt inc. pour les services d'entretien et tonte de pelouse des sites de la RAETM pour un montant de 9 791,54 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 37-04-2020 (Demande de dérogation – Complexe Enviro Connexions)

ATTENDU QUE les rejets d'eaux usées de l'entreprise Complexe Enviro Connexions (CEC) sont régis par une entente industrielle signée entre la Ville de Terrebonne et la firme le 5 juillet 2010 et par un addendum à l'entente signé le 10 janvier 2012;

ATTENDU QUE l'article 6 de l'entente industrielle liant la Ville de Terrebonne à CEC et modifié dans le cadre de l'addendum prévoit un volume maximum annuel de rejet de 457 000 mètres cubes d'eaux de lixiviation prétraitées (débit réservé) et répartie sur une base maximale journalière de 2 100 m³;

ATTENDU QUE l'article 32 liant la Ville de Terrebonne à CEC et modifié dans le cadre de l'addendum indique qu'advenant que la compagnie déverse une charge hydraulique journalière au-delà de 2100 m³ et une charge organique journalière au-delà de 70 kg en DB05, la compagnie versera à titre de pénalité une somme de 1 000 \$ par journée de dépassement;

ATTENDU QUE l'entreprise CEC a communiqué avec M. Louis-Jean Caron, surintendant en assainissement à la Ville de Terrebonne, le 2 avril 2020, pour demander à la Ville une dérogation à l'entente.

ATTENDU QUE l'accumulation de lixiviats dans les bassins de rétention de CEC menace de compromettre la continuité des opérations de réception et d'enfouissement de matières résiduelles, et ce dans un court horizon;

ATTENDU QUE dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, CEC devait déposer un plan de continuité aux municipalités desservies;

ATTENDU QU'il est envisagé que certains services de collecte de matières recyclables et compostables cessent leurs activités advenant une importante réduction de personnel dû au virus, ce qui créerait une pression considérable sur le service d'enfouissement des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ferait passer le débit de 2100 à 2600 m³/j, tout en respectant la moyenne mobile de concentration d'azote ammoniacale de 25 mg/l ainsi que le maximum de pointe de 45 mg/l;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

ATTENDU QUE l'augmentation du débit à concentration constante a pour effet d'augmenter la charge, ainsi CEC demande que le critère de charge en azote ammoniacale soit augmenté, passant de 25 kg/j à 30 kg/j;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a consulté la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) quant à la capacité de la station d'épuration de traiter ces charges hydrauliques additionnelles;

ATTENDU QUE la demande de dérogation actuelle est très similaire aux dérogations accordées par les résolutions 09-01-2019 et 63-07-2019;

ATTENDU QUE les dérogations accordées en 2019 ne semblent pas avoir eu d'impact notable sur la qualité du traitement à l'usine de la RAETM;

IL EST PROPOSÉ PAR: Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR: Eugène Jolicoeur

QUE le conseil d'administration de la RAETM autorise la Ville de Terrebonne à négocier une dérogation à l'accord en vigueur, autorisant ainsi la compagnie Complexe Enviro Connexions à dépasser les charges hydrauliques permises jusqu'à 2600 m³/j ainsi que le critère de charge en azote ammoniacale, passant de 25 kg/j à 30 kg/j, et ce jusqu'au plus tard le 31 octobre 2020;

QUE le conseil d'administration de la RAETM demande à la Ville de Terrebonne de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des charges et des débits autorisés par la dérogation, et ce jusqu'au rétablissement des charges hydrauliques prévues par l'entente industrielle.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 38-04-2020 (Autorisation de mandat à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), pour l'appel d'offres de produits chimiques – année 2021)

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche est membre du Regroupement d'achat de la Rive nord;

ATTENDU QU'au nom du Regroupement d'achat de la Rive-Nord, à tour de rôle et selon un calendrier préétabli, chaque membre doit se charger de préparer les documents servant à l'appel d'offres d'achat de produits chimiques, assurer l'ouverture de soumissions ainsi que valider la conformité de celles-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR: Eugène Jolicoeur
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), soit autorisée à confectionner, pour et au nom de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche, un cahier de charges, publier les appels d'offres et ouvrir des soumissions publiques pour la fourniture de sulfate ferrique utilisé à la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche pour l'année 2021.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 39-04-2020 (Correspondances)

IL EST PROPOSÉ PAR: Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR: Eugène Jolicoeur

QUE les correspondances mentionnées à l'ordre du jour soient acceptées tels que présentées.

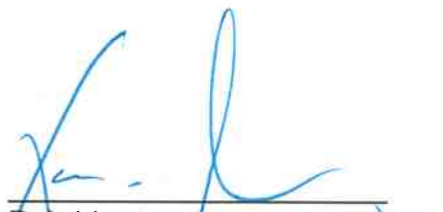
ADOPTÉ

RÉSOL. : 40-04-2020 (Levée de la séance)

IL EST PROPOSÉ PAR: Eugène Jolicoeur
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ



Président



secrétaire-trésorière